Entreprises collectives.—Les aménagements collectifs se limitent nécessairement à l'aire restreinte de bassins hydrographiques bien délimités et suffisamment pourvus. Lorsqu'un groupe de cultivateurs met sur pied une association d'usagers d'eau ou que la municipalité rurale prend l'initiative d'une entreprise de conservation ou d'irrigation, les autorités fédérales collaborent avec l'organisme local. Le gouvernement fédéral assume ordinairement le prix de revient initial des ouvrages d'emmagasinage et de raccordement tandis que la province se charge de la distribution de l'eau aux terres ou le long du bassin. L'organisme local prend aussi à son compte l'entretien et l'exploitation.

Jusqu'au 31 mars 1954, les autorités fédérales ont fourni l'aide nécessaire à la construction de 292 entreprises collectives, situées pour la plupart sur six bassins dont la source se trouve dans les trois provinces des Prairies. Elles servent à retenir l'excès des eaux de ruissellement au printemps afin de suppléer à leur insuffisance plus tard. Grâce au maintien du débit des cours d'eau, les cultivateurs peuvent compter sur des réserves suffisantes pour fins d'abreuvage et d'irrigation. De plus, les entreprises collectives aménagent des habitations au bénéfice des cultivateurs partis des régions pauvres pour s'établir sur des terres qui peuvent les faire vivre.

Le rôle des autorités fédérales dans l'aménagement de grandes entreprises collectives d'irrigation se termine avec la construction de réservoirs primaires et de canaux de raccordement. Dans des cas spéciaux où les cultivateurs avaient un besoin pressant de revenus, les autorités ont aidé davantage à la mise en valeur des terres irrigables et gardé sous leur surveillance constante le fonctionnement et les progrès de l'entreprise. Parfois, une entente est intervenue avec la province intéressée aux termes de laquelle les autorités fédérales fournissent une aide technique et financière pour la construction d'aménagements primaires tandis que la province participe à la mise en valeur des terres irrigables. Pareille entente s'applique à certaines sections de l'entreprise d'irrigation de Swift-Current, en Saskatchewan.

Grandes entreprises d'irrigation.—Ces dernières années, les autorités fédérales ont mis en œuvre des crédits spéciaux votés par le Parlement pour la construction d'aménagements spéciaux d'irrigation et de mise en valeur qui nécessitaient de fortes dépenses. Ces initiatives spéciales ont étendu l'action des autorités fédérales jusqu'en Colombie-Britannique, soit au delà de la zone d'application de la loi dans les trois provinces des Prairies.

Entreprises d'irrigation de Sainte-Marie.—Cette entreprise a été lancée d'accord par le gouvernement fédéral et la province d'Alberta. Le gouvernement fédéral s'est engagé à construire les maîtres réservoirs et raccords. La province s'est chargée de la construction des réservoirs auxiliaires et du réseau de distribution à partir des maîtres ouvrages (voir aussi p. 409).

Le réseau de la rivière Sainte-Marie est sans contredit la plus grande entreprise d'irrigation jamais lancée au pays et, une fois terminée, il baignera une superficie d'environ 510,000 acres. Le barrage Sainte-Marie, qui constitue la clé de l'entreprise, a été terminé en 1951. Mesurant 195 pieds de haut et 2,536 pieds de long, il permet d'emmagasiner 320,000 pieds-acres d'eau. Le maître canal a été aménagé sur 200 milles et 10,000 acres de terre ont été mises en valeur tandis que plus de 100 milles de canaux ont été construits pour le réseau de distribution.

Aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud.—Cette entreprise exécutée dans le centre de la Saskatchewan vise des fins multiples se rattachant à la production